

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER  
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 6 juin à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;  
Messieurs Jacques BOBIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Yan BALAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;  
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Pierre BRUNET, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU (*hormis pour les points 3.1 « Développement économique - Initiative Vendée Terre et Littoral : appel à cotisation 2024 et conventionnement » et 4.1 « Maison de l'Emploi - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2024 »*), Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON (*hormis pour le point 4.1 « Maison de l'Emploi - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2024 »*), Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD (*hormis pour le point 4.1 « Maison de l'Emploi - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2024 »*), Manuela RABALLAND, Martine RACINET (*hormis pour le point 3.1 « Développement économique - Initiative Vendée Terre et Littoral : appel à cotisation 2024 et conventionnement »*), Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET ; Anne LAROCHE-JOUBERT à Nicole GROLEAU ; Jessica TESSIER à Fabien GABORIT ; Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET ; Jean-Maurice FOUASSON à Louis GIBIER ; Bernard GUITTON à Yan BALAT ; Laurent SOULARD à Muriel COUILLON.

**Absent :**

Jean-François LALANNE.

**Participaient également à la séance :**

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

-----  
Madame Agnès GUYARD a été élue secrétaire de séance  
-----

*En amont de la séance, Monsieur Jean-Pierre BRUNET souhaite remercier les élus communautaires qui ont pris de ses nouvelles lors de sa période d'absence pour raison de santé.*

*Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.*

*Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés. Néanmoins, il a été observé en fin de séance une défaillance technique ; l'enregistrement de la séance n'a pu être réalisé.*

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2024**

Monsieur Jean-Pierre BRUNET relaie la demande de Monsieur Dominique CHANTOIN que soit retirée du projet de PV la phrase indiquant qu'il met l'opprobre sur les services concernant l'élaboration du budget 2024.

**Le Président accepte cette modification.**

**Le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### **1) FINANCES Rapporteuse : Martine RACINET**

#### **1.1) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Par délibération du 9 novembre 2023, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a approuvé le passage à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier présente l'avantage de regrouper dans un document unique :

- les grands principes de la comptabilité publique qui s'imposent aux collectivités territoriales ;
- la réglementation et les contraintes qui s'appliquent aux budgets de la collectivité ;
- les procédures internes ou les choix qui ont été faits par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

*Le Président informe que la Commune de l'Epine a engagé un recours en l'absence de Règlement Budgétaire et Financier dans les délais impartis.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le règlement budgétaire et financier.

#### **1.2) Constitution d'une provision pour risques et charges**

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante dès :

- l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- l'ouverture d'une procédure collective pour la garantie d'emprunt, les prêts accordés et les créances, les avances de trésorerie, les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective ;
- que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La provision est calculée sur la base des restes à recouvrer émis au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire, de bien vouloir adopter la constitution de provisions budgétaires sur les budgets ci-dessous :

<b>Constitution de provisions</b>	
Budget Assainissement	2 435 €
Budget Principal	13 431 €
Budget Office du Tourisme	362 €

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- adopte la constitution des provisions budgétaires suivantes permettant de couvrir le risque lié aux éventuelles difficultés de recouvrement :

<b>Constitution de provisions</b>	
Budget Assainissement	2 435 €
Budget Principal	13 431 €
Budget Office du Tourisme	362 €

### 1.3) **Adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à la plateforme de vente en ligne Agorastore – Approbation du contrat cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne**

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société Agorastore propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions.

Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité et un gain de recettes.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site Agorastore, il convient que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier adhère à cette structure et approuve la convention ci-jointe.

Les frais d'adhésion sont de 300 € HT.

La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à la plateforme de vente en ligne Agorastore ;
- approuve le contrat cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société Agorastore ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, chapitre et article correspondants.

## 2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS**

### 2.1) **PAPI : Action 7T5 Sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île – Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n° 3, la Communauté de Communes a engagé une action de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier-en-l'île. L'objectif de cette action est de réaliser un programme de travaux de protection contre les submersions pour l'ensemble de ce secteur.

Le maître de l'ouvrage de l'opération est un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) et la Commune de Noirmoutier-en-l'île (CNO). La CCIN est coordonnateur du groupement de commandes, selon les termes de la convention qui lie les deux collectivités en date du 7 juillet 2016.

Le groupement ARCADIS / Phytolab a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'ensemble de l'opération (marché n° 2016\_030\_M\_MER).

Dans le cadre du déroulement de la phase avant-projet (AVP), un avenant n°1 d'un montant de 70 000 € HT au marché de MOE a été passé entre le groupement de commandes et le groupement ARCADIS / Phytolab afin d'intégrer les demandes complémentaires nécessaires à la conception du projet. Cet avenant intégrant aussi une prolongation de délai de 24 mois, a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2020.

Un avenant n° 2 d'un montant de 58 130 € HT avec 2 mois supplémentaires a été passé par délibération en date du 18 février 2021.

L'avenant n° 3 d'un montant de 37 585 € HT intégrant une mission complémentaire au marché (identification de la qualité des sédiments au droit des futurs ouvrages) a été validé par la délibération en date du 7 juillet 2022.

L'avenant n° 4 validé lors du Conseil communautaire du 3 février 2023 a intégré la mission complémentaire de commande des manœuvres des portes (mise en œuvre d'un local technique, architecture du réseau, instrumentation et moyens de communication, ergonomie de la commande, l'impact sur les coûts et opérations de maintenance, mise à jour du programme fonctionnel, chiffrage de la solution et intégration dans le dossier et rapports PRO) pour un montant de 24 167,50 € HT.

L'avenant n° 5 d'un montant de 40 787,74 € HT intégrant des études complémentaires, les modifications de réglementation intervenues sur l'étude de danger (EDD) entre autres, avec une rallonge du délai du marché a été passé par délibération en date du 29 juin 2023.

Conformément à l'article VI.3 du CCAP (cahier de clauses administratives particulières), les forfaits seront rendus définitifs sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux établis par le maître d'œuvre à l'issue des études AVP (avant-projet). L'AVP a été présenté avec un coût prévisionnel estimatif des travaux fixé à 9 516 409,67 € H.T pour les ouvrages de sécurisation des populations et des biens face à la mer et à 633 676,80 € HT pour les ouvrages connexes.

Ce montant prévisionnel estimatif constitue la base pour le calcul du forfait définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Les tranches suivantes sont concernées par un forfait provisoire :

Élément de mission	Libellé	Montant provisoire en € HT	Montant définitif en € HT	Variation
TC6-EM14	PRO et mission géotechnique G2 PRO	76 270.00	81 198.23	4 928.23
TC6-EM15	ACT et mission géotechnique G2 ACT	31 045.00	33 050.99	2 005.99
TC7-EM16	VISA et mission géotechnique G4	44 160.00	47 013.42	2 853.42
TC7-EM17	DET et mission géotechnique G4	229 190.00	243 999.25	14 809.25
TC7-EM18	OPC	14 400.00	15 330.46	930.46
TC7-EM19	AOR	13 840.00	14 734.28	894.28
<b>Total forfait</b>		<b>408 905.00</b>	<b>435 326.64</b>	<b>26 421.64</b>
<b>Avenant n°4</b>		<b>24 167.50</b>	<b>25 729.10</b>	<b>1 561.60</b>

Élément de mission	Libellé	Montant provisoire en € HT	Montant définitif en € HT	Variation
TC18-EM14	PRO et mission géotechnique G2 PRO	24 490.00	26 077.65	1 587.65
TC18-EM15	ACT et mission géotechnique G2 ACT	9 790.00	10 424.67	634.67
TC19-EM16	VISA et mission géotechnique G4	8 430.00	8 976.50	546.50
TC19-EM17	DET et mission géotechnique G4	11 460.00	12 202.93	742.93
TC19-EM18	OPC	2 400.00	2 555.59	155.59
TC19-EM19	AOR	3 660.00	3 897.27	237.27
<b>Total forfait</b>		<b>60 230.00</b>	<b>64 134.62</b>	<b>3 904.62</b>

Élément de mission	Libellé	Montant provisoire en € HT	Montant définitif en € HT	Variation
TC15-EM14	PRO et mission géotechnique G2 PRO	12 170.00	12 813.84	643.84
TC15-EM15	ACT et mission géotechnique G2 ACT	6 320.00	6 654.35	334.35
TC16-EM16	VISA et mission géotechnique G4	5 515.00	5 806.76	291.76
TC16-EM17	DET et mission géotechnique G4	4 925.00	5 185.55	260.55
TC16-EM18	OPC	800.00	842.32	42.32
TC16-EM19	AOR	2 880.00	3 032.36	152.36
<b>Total forfait</b>		<b>32 610.00</b>	<b>34 335.19</b>	<b>1 725.19</b>

Par conséquent, la plus-value est de 33 613.05 € HT sur un forfait initial de 717 530.00 € HT. Le forfait définitif est arrêté pour un montant de 1 040 063.29 € HT (tranche ferme et toutes les tranches conditionnelles y compris les avenants). Ce montant sera notifié au prestataire sous la forme d'un avenant.

*Le Président signale que la Communauté de Communes a enfin récupéré le dossier environnemental. Le dossier pourra ainsi être déposé prochainement en vue de son instruction.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide la plus-value de 33 613.05 € HT ce qui porte le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 040 063.29 € HT (tranche ferme et toutes les tranches conditionnelles y compris les avenants).

**2.2) Programme d'études préalables (PEP) au second PAPI – Demandes de subventions pour l'année 2024**

Conformément au cahier des charges « PAPI 3 2023 », la mise en œuvre d'un PAPI passe désormais par deux étapes majeures :

- le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI, dont la durée maximum est de quatre ans pour la réalisation du diagnostic approfondi et la définition de la stratégie,
- puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

Le PEP au second PAPI de l'île de Noirmoutier a été validé par le courrier du préfet en date du 15 avril 2024 permettant à la Communauté de Communes (CCIN) de solliciter les subventions pour engager les actions prioritaires inscrites au programme.

Au total 42 actions ont été inscrites au PEP pour la période 2024-2027 pour une enveloppe globale estimative de 6 357 000 € HT. La CCIN souhaite solliciter les subventions de 12 actions prioritaires à engager à partir de l'année 2024.

Les demandes de subvention portent sur un plan de financement de 2 810 000 € HT s'articulant de la manière suivante :

Etat (FPRNM*)	49 %	1 357 000 € HT
Etat (AFIFT)	2 %	60 000 € HT
Région	13 %	375 000 € HT
Département	13 %	375 000 € HT
CCIN	23 %	643 000 € HT
Total	100 %	2 810 000 € HT

\*Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs

En détail, le plan de financement prévisionnel concerne les actions suivantes :

**ACTION 1.3 : FORMER A LA PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (40 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 80 %, soit 32 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 8 000 € HT

**ACTION 1.8 : EVALUER LE RECUIL DU TRAIT DE COTE A ECHEANCES 0-30 ANS ET 30-100 ANS (20 000 € HT) :**

- Etat (AFIFT) : 50 %, soit 10 000 € HT
- CCIN : 50 %, soit 10 000 € HT

**ACTION 1.9 : ELABORER UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE (SLGITC) (100 000 € HT) :**

- Etat (AFIFT) : 50 %, soit 50 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 20 000 € HT
- Région : 15 %, soit 15 000 € HT
- Département : 15 %, soit 15 000 € HT

**ACTION 1.10 : ELABORER LE DOSSIER DE CANDIDATURE PAPI 2 COMPLET ET METTRE A JOUR LA SLGRI (380 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 190 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 76 000 € HT
- Région : 15 %, soit 57 000 € HT
- Département : 15 %, soit 57 000 € HT

**ACTION 1.11 : ETUDE RELATIVE A LA CONNAISSANCE DE L'ALEA RUISSELLEMENT PLUVIAL SUR L'ILE DE NOIRMOUTIER (100 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 50 000 € HT
- CCIN : 50 %, soit 50 000 € HT

**ACTION 5.1 : ACCOMPAGNER LA REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DANS LES BATIMENTS PUBLICS (150 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM – EAPCT) : 50 %, soit 75 000 € HT
- CCIN : 50 %, soit 75 000 € HT

**ACTION 5.3 : REALISER DES DIAGNOSTICS DE LA VULNERABILITE DES HABITATIONS (700 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 350 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 140 000 € HT
- Région : 15 %, soit 105 000 € HT
- Département : 15 %, soit 105 000 € HT

**ACTION 5.5 : REALISER DES DIAGNOSTICS DE LA VULNERABILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (250 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 125 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 50 000 € HT
- Région : 15 %, soit 37 500 € HT
- Département : 15 %, soit 37 500 € HT

**ACTION 7.3 : DIAGNOSTIC DES OUVRAGES PREALABLE AUX ETUDES ET TRAVAUX (500 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 250 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 100 000 € HT
- Région : 15 %, soit 75 000 € HT

- Département : 15 %, soit 75 000 € HT

**ACTION 7.4 : DIAGNOSTIC DES OUVRAGES HYDRAULIQUES TRAVERSANTS PREALABLE AUX TRAVAUX (400 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 200 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 80 000 € HT
- Région : 15 %, soit 60 000 € HT
- Département : 15 %, soit 60 000 € HT

**ACTION 7.5 : DIAGNOSTIC DES ECLUSES DE L'ARCEAU ET DES COÛTS PREALABLE AUX TRAVAUX (100 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 50 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 20 000 € HT
- Région : 15 %, soit 15 000 € HT
- Département : 15 %, soit 15 000 € HT

**ACTION 7.7 : ETUDE GLOBALE DE REVISION ET ACTUALISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET ETUDES DE DANGER (70 000 € HT) :**

- Etat (FPRNM) : 50 %, soit 35 000 € HT
- CCIN : 20 %, soit 14 000 € HT
- Région : 15 %, soit 10 500 € HT
- Département : 15 %, soit 10 500 € HT

*Le Président tient à saluer la maturité du service ; il relève que le PEP a été adopté par le Préfet sans aucune observation.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les plans de financement tels que définis ci-dessus pour la réalisation des actions du PEP : 1.3 / 1.8 / 1.9 / 1.10 / 1.11 / 5.1 / 5.3 / 5.5 / 7.3 / 7.4 / 7.5 / 7.7 ;
- décide de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État (DDTM, guichet unique) pour solliciter les financements du FPRNM/AFIFT, pour les 12 actions prioritaires mentionnées précédemment à hauteur de 51 %, et de la Région et du Département à hauteur de 13 % chacun.

### **3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Yan BALAT**

#### **3.1) Initiative Vendée Terre et Littoral : appel à cotisation 2024 et conventionnement**

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même Code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même Code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

*Il est rappelé que Madame Martine RACINET et Monsieur Cyril PETRARU siègent au Conseil d'Administration d'IVTL.*

*Madame Martine RACINET et Monsieur Cyril PETRARU intéressés par la présente question quittent la séance.*

Il est rappelé au Conseil communautaire le partenariat acté depuis 2010 avec l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) pour l'attribution de prêts d'honneur à taux zéro dans le cadre de projets de création, reprise, transmission, croissance d'entreprises et premier recrutement.

Il est précisé qu'IVTL sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une cotisation dont le calcul est basé sur :

- le nombre d'habitants DGF ;
- le nombre de dossiers instruits par la collectivité en année n-1 (2023) ;
- le nombre de prêts en cours de remboursement.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2024 est de 6 000 €.

Un bilan 2023 du Comité local de l'Ile de Noirmoutier est présenté :

- 21 prêts accordés à 14 entreprises accompagnées,
- 187 000 € de prêts attribués,
- 29 emplois créés ou maintenus.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une cotisation de 6 000 € pour l'année 2024 et de conventionner avec l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL).

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 18 avril 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide le versement d'une cotisation de 6 000 € pour l'année 2024 à l'Association IVTL,
- valide la signature d'une convention avec l'Association IVTL au titre de l'année 2024 pour contractualiser le paiement de cette cotisation.

*Madame Martine RACINET et Monsieur Cyril PETRARU entrent à nouveau en séance.*

**4) MAISON DE L'EMPLOI** *Rapporteur : Yan BALAT*

**4.1) Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2024**

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même Code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même Code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

*Il est rappelé que Mesdames Anne LAROCHE-JOUBERT, Agnès GUYARD, Muriel COUILLON et Messieurs Cyril PETRARU, Laurent SOULARD siègent au Conseil d'Administration de la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA).*

*Mesdames Agnès GUYARD, Muriel COUILLON et Monsieur Cyril PETRARU, intéressés par la présente question, quittent la séance.*

Les Missions Locales remplissent une mission de service public de proximité, confiée par l'État et les collectivités territoriales, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Sur l'île, la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) intervient depuis près de 30 ans au sein de la Maison de l'Emploi, à raison d'une journée par semaine. Une conseillère en insertion professionnelle et sociale accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en difficulté d'insertion. Elle les conseille sur les questions liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la santé et le logement et les accompagne dans leurs projets.

En 2023, la conseillère a accompagné 55 jeunes (+ 8% vs 2022), dont 13 % en situation de handicap RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). On compte 28 jeunes nouvellement accueillis.

Pour l'année 2024, la cotisation s'élève à 1,0835 € par habitant. La population totale légale au 01/01/2024 s'élevant à 9 429 habitants (source INSEE), le montant de la cotisation pour l'année 2024 est donc de 10 216,32 €.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une cotisation de 10 216,32 € pour l'année 2024 et de conventionner avec l'association pour contractualiser ce versement et la mise à disposition gratuite du bureau au sein des locaux de la Maison de l'Emploi à raison d'une journée par semaine.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 18 avril 2024 a émis un avis favorable.

*Mesdames Agnès GUYARD, Muriel COUILLON et Monsieur Cyril PETRARU entrent à nouveau en séance.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide le versement d'une cotisation de 10 216,32 € pour l'année 2024 à l'association MLVA,
- valide la signature d'une convention avec l'association MLVA au titre de l'année 2024 pour contractualiser le paiement de cette cotisation, et la mise à disposition gratuite d'un bureau pour les permanences de la conseillère au sein des locaux de la Maison de l'Emploi-France services.

5) **OFFICE DE TOURISME** *Rapporteur : Yan BALAT*

5.1) **Projet d'acquisition du bâtiment « Le NO »**

L'île de Noirmoutier est une destination touristique reconnue sur la façade atlantique. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le classement de « Station touristique », elle se doit de disposer d'un office de tourisme de catégorie 1 (la plus élevée).

Cette structure doit disposer d'un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) permettant un très bon accueil des clientèles touristiques.

L'office de tourisme de l'île de Noirmoutier en quelques chiffres :

- Près de 150 000 visiteurs par an dans les deux bureaux, 48 500 actes de renseignements réalisés à l'accueil, par téléphone, mail et chat. Une répartition du nombre de visiteurs avec 70 % pour le Bureau d'Information Touristique de Noirmoutier en l'île et 30 % pour l'office de tourisme de Barbâtre.
- Ouvertures bureaux :  
Bureau d'Information Touristique de Noirmoutier en l'île : 337 jours par an / 2 712 h,  
Bureau de Barbâtre : 309 jours par an / 2 328 h.
- Un outil majeur, le site internet de l'office de tourisme avec 1,3 millions de visites en 2023.
- Une équipe de 9 agents permanents, 3 saisonniers de 6 mois, 4 saisonniers de 2 mois, soit un total d'environ 12 ETP, dont 7 sont consacrés à l'activité accueil et information touristique sur les deux bureaux de Noirmoutier en l'île et Barbâtre.

Les bâtiments actuels du bureau de Noirmoutier en l'île, mis à disposition de l'office de tourisme par la Communauté de Communes, ne disposent pas d'une situation optimale.

L'objectif de la collectivité est de disposer d'une implantation stratégique en entrée de ville, avec un bâtiment bénéficiant d'une bonne visibilité et accessibilité et ceci dès juillet 2025.

Par courrier en date du 8 février 2024, le propriétaire a informé la collectivité que le bâtiment « Le NO » situé 24 rue du Boucaud à Noirmoutier en l'île était en vente au prix de 430 000 €, fonds de commerce inclus.

La possibilité d'acquérir le bâtiment « le NO », à proximité immédiate des principaux parkings, représente donc une opportunité pour repositionner l'office de tourisme de Noirmoutier en l'île. Accessible et esthétiquement de qualité, le bâtiment jouit d'un potentiel intéressant au rez-de-chaussée pour réaliser l'activité « Accueil et information du public ». L'étage dispose des espaces nécessaires pour y intégrer un bureau pour les agents, une salle de réunion, une réserve et un espace de pause.

Néanmoins, afin de respecter les normes imposées par le Ministère du Tourisme, il est indispensable que des garanties en termes d'accessibilité et de sécurité puissent être assurées : création d'un trottoir PMR le long du bâtiment, aménagement de la piste cyclable, passage piétons permettant une traversée sécurisée d'un public nombreux depuis le parking de l'étier du Moulin.

En réponse au courrier de la Communauté de Communes du 27 mars 2024, par courrier en date du 18 avril 2024, la Ville de Noirmoutier en l'île a confirmé travailler sur l'aménagement de ce secteur. Il est précisé par la commune, que si l'aménagement de l'espace public était plus long que prévu, des solutions provisoires seraient envisagées.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a souhaité acquérir ce bâtiment parcelle BS 5, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> et programmer la transformation du bâtiment en un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.).

L'opération porte sur l'achat et la rénovation d'un bâtiment ancien en pierres et exploité jusqu'à ce jour pour une activité de restauration.

*Madame Muriel COUILLON souligne le montant de l'acquisition de ce bâtiment, qui est de 430 K€. Elle demande si le bureau actuel de l'Office de tourisme sera maintenu ou s'il s'agit de le remplacer. Elle s'interroge également sur le montant des travaux liés à la rénovation.*

*Madame Muriel COUILLON relève que des dépenses d'aménagement seront à prévoir. Cela représente beaucoup d'argent.*

*Monsieur Yan BALAT indique que le bâtiment actuel de l'Office de tourisme n'est pas satisfaisant en termes d'accessibilité et ne permet pas un accueil optimal des visiteurs. La collectivité aurait pu acquérir ce bâtiment il y a quelques années à un montant inférieur mais cela n'a pas abouti. Il confirme qu'il n'y aura pas de travaux importants.*

*Par ailleurs, il ajoute qu'il ne s'agit pas de créer un second bureau de l'Office de tourisme dans le centre-ville ; il remplacera le bureau existant. Ainsi, le bureau actuel, propriété de la Communauté de Communes, pourrait être source de recettes.*

*Le Président signale qu'il est question de finaliser un projet envisagé depuis plusieurs années, souhaité par les élus, mais qui n'avait pas abouti.*

*Madame Muriel COUILLON n'est pas opposée à la délocalisation de l'Office de tourisme mais les aspects techniques et financiers l'interrogent.*

*Pour Monsieur Yan BALAT, cette occasion ne se représentera pas.*

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET relève que des travaux conséquents autour de ce bâtiment « Le NO » devront être réalisés, notamment pour les trottoirs.*

*Le Président souligne que la Commune de Noirmoutier en l'île s'est engagée à les réaliser.*

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET s'interroge par ailleurs quant au fonds de commerce de l'établissement.*

*Monsieur Yan BALAT répond que le fonds de commerce est inclus dans l'acquisition.*

*Pour revenir aux travaux à réaliser par la ville de Noirmoutier en l'île, Monsieur Yan BALAT signale la dangerosité de l'entrée de ville : il n'existe pas de continuité de la piste cyclable et l'accès au bâtiment « Le NO » est non sécurisé. Aussi, ces travaux d'aménagements sont indispensables.*

**Le Conseil communautaire décide, moins 2 votes contre (Jean-Pierre BRUNET et Dominique CHANTOIN) et 2 abstentions (Muriel COUILLON et Laurent SOULARD) :**

- de procéder à l'acquisition de l'établissement « Le NO » pour un coût de 430 000 € hors frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié,
- de solliciter auprès de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée, des subventions.

## **6) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN**

### **6.1) Acquisition d'une parcelle bâtie sise 37 rue de la Croix Verte à La Guérinière**

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022, le confirme.

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de renforcer les projets d'habitat d'intérêts publics.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a été informée d'une vente de la parcelle bâtie située au 37 Rue de la Croix Verte à la Guérinière. Le prix de vente est fixé à 480 000 € (hors honoraires). L'estimation domaniale fixe la valeur vénale de ce bien à 535 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Communauté de Communes a transmis une offre d'une valeur de 480 000 € (+ 19 000 € au titre des honoraires agence immobilière) qui a été acceptée.

L'ensemble immobilier se situe sur la parcelle cadastrée AH 558 pour une surface de terrain de 468 m<sup>2</sup>. Il comprend une maison des années 1960 de 153 m<sup>2</sup>, divisée en 3 logements qui peuvent être indépendants ou reliés. La maison a été rénovée et isolée, comprenant un chauffage électrique avec des radiateurs récents, un ballon d'eau chaude et un compteur électrique par logement.

La parcelle bâtie se décompose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : le premier logement comprend une entrée, une pièce de vie avec coin cuisine, salle de bains avec wc, une chambre. La chambre comprend une double porte qui permet d'accéder au deuxième logement incluant un séjour, une salle d'eau avec wc, et un escalier d'accès au logement de l'étage.
- A l'étage : accessible par un escalier et une terrasse en bois extérieurs, un grand séjour avec une cheminée, un insert, une cuisine, 3 chambres, un palier, une salle d'eau avec wc et wc séparés.

Cette acquisition doit permettre de loger des actifs.

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET s'interroge sur la rénovation de ce bâtiment.*

*Monsieur Jacques BOBIN signale que ce logement est prêt à la location.*

*Le Président souligne que ce bien est acquis en dessous de la valeur des Domaines.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie sise 37 Rue de la Croix Verte à la Guérinière au prix de 480 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié.

## **6.2) Acquisition d'une parcelle bâtie sise 107 route de l'Herbaudière à Noirmoutier-en-l'Île**

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'Île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022, le confirme.

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de renforcer les projets d'habitat d'intérêts publics.

Par courrier en date du 26 juillet 2023, la Communauté de Communes a informé les maires des communes que des propositions de cessions (bâti existant ou terrain à bâtir) peuvent être étudiées.

Dans ce contexte, la Commune de Noirmoutier-en-l'Île a informé la Communauté de Communes d'une vente de la parcelle bâtie située au 107 route de l'Herbaudière à Noirmoutier-en-l'Île. Le prix de vente est fixé à 366 000 €.

L'estimation domaniale fixe la valeur vénale de ce bien à 366 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

La Communauté de Communes a transmis une offre d'une valeur de 366 000 € qui a été acceptée.

L'ensemble immobilier se situe sur la parcelle cadastrée F 1541 pour une surface de terrain de 873 m<sup>2</sup>. Il comprend une maison des années 1960 de 90 m<sup>2</sup>, sur sous-sol, avec chauffage central au fioul ; une réhabilitation thermique sera à prévoir.

La parcelle bâtie se décompose comme suit :

- Au niveau bas : garage, cellier, buanderie, vide sanitaire et une chambre.
- Au niveau haut : entrée distribuant séjour et coin salon, cuisine, 3 chambres, salle d'eau et wc séparés, véranda non chauffée.

L'opération de réhabilitation doit permettre de loger des actifs. La surface de terrain et le PLU en vigueur présentent également l'opportunité d'une construction neuve.

*Pour le Président, cette acquisition est hautement symbolique ; la propriétaire a souhaité vendre son bien à une collectivité pour permettre l'installation d'une famille sur l'île.*

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET s'interroge sur l'estimation des travaux concernant la réhabilitation thermique.*

*Le Président informe que cette maison était particulièrement bien entretenue : seul le chauffage central au fioul doit être remplacé.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie sise 107 route de l'Herbaudière à Noirmoutier-en-l'Île au prix de 366 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié.

**6.3) Modification simplifiée n° 6 du PLU de la Commune de Noirmoutier en l'Île - Modalités de mise à disposition du public**

Le Conseil communautaire est informé que, suite à la délibération du 14 décembre 2023 relative à la modification simplifiée n° 6 du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île, les personnes publiques associées ont été consultées.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à une demande d'examen au cas par cas pour une exonération de réalisation d'une évaluation environnementale.

Dès lors, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a été saisie en date du 6 février 2024. L'article R.104-35 du Code de l'urbanisme dispose au terme du délai de deux mois, la MRAe est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En date du 9 avril 2024, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été destinataire de cet avis référencé sous le n° MRAe PDL-2024-7635 et mis en ligne sur son site internet.

Toutefois, la MRAe a attiré l'attention sur la nécessité de préciser les modifications apportées sur les annexes du PLU dans sa notice descriptive.

Les différents points de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noirmoutier portaient sur :

- Article 10 - Définitions des dispositions générales :
  - modification des définitions des annexes et extensions,
  - ajout des définitions sur la notion de visibilité depuis l'espace public et local accessoire.
- Article 11 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures des secteurs UA, UB, UC & 1AUh : modification et réécriture de l'ensemble de l'article.
- Article 11- Aspect extérieur des constructions et des clôtures en secteur UE : modification de l'article UE 11.3 Toitures.
- Article 11 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures en secteur N : modification de l'article 11.1 Clôtures.
- Création d'un emplacement réservé pour un aménagement de voirie permettant une liaison piétonne et l'entretien d'un fossé.

Il est également précisé que la mise à jour des annexes portera sur :

- modification de la carte des servitudes de type AC1 – Monuments Historiques,
- modification de la carte des servitudes de type AC2 – Sites inscrits et classés,
- ajout de la servitude de type PM7 relative aux ouvrages ou aux infrastructures permettant de prévenir les inondations et les submersions.

Le dossier sera soumis pour avis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme accompagné de l'avis de la MRAe et du formulaire mentionné au R.104-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois du 02/09/2024 au 02/10/2024 selon des modalités suivantes :

Consultation du dossier :

- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la mairie, soit :
  - o du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
  - o le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, soit :
  - o du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf les mercredi et vendredi après-midi)
- Un dossier numérique, consultable sur le site de la ville de Noirmoutier en l'Île [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr) et sur le site de la Communauté de Communes [www.cdc-iledenoirmoutier.com](http://www.cdc-iledenoirmoutier.com).

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié,
- en Communauté de Communes sur un registre dédié,
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : [urbanisme-noirmoutier@iledenoirmoutier.org](mailto:urbanisme-noirmoutier@iledenoirmoutier.org) avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°6 ».

Les modalités définies par la présente délibération seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil communautaire. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide les nouvelles modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.

#### **6.4) Fixation du montant du loyer pour les occupants des logements au 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île**

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022 prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a fait l'acquisition de la parcelle bâtie sise 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île le 5 février 2024. Une mise en location « provisoire » des logements pourrait être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour permettre de loger des saisonniers, avant travaux de réhabilitation dans le cadre d'un projet d'ensemble.

En parallèle, inhérent aux travaux de réhabilitation lourde du bâtiment nommé « Les Gentianes » sis 5 rue du Grand Four à Noirmoutier-en-l'Île, il a été proposé aux deux locataires en place de déménager au 43 avenue Joseph Pineau. Les loyers pratiqués seront conservés (soit 314 € et 350 € toutes charges comprises).

Il est proposé d'appliquer les loyers mensuels suivants :

	Surface habitable	Loyer mensuel
Studio 1 (Rez-de-chaussée côté rue)	25 m <sup>2</sup>	Maintien de loyer de l'occupant relogé
Studio 2 (Rez-de-chaussée côté Cour)	26 m <sup>2</sup>	Maintien de loyer de l'occupant relogé
Chambre 1 (R+1)	14,74 m <sup>2</sup>	230 € charges comprises
Chambre 2 (R+1)	14,02 m <sup>2</sup>	230 € charges comprises
Chambre 3 (R+1)	11,70 m <sup>2</sup>	190 € charges comprises

S'agissant des chambres, il est précisé que la Communauté de Communes contractualisera avec l'employeur et non le locataire pour la réservation et la location.

Les employeurs, publics comme privés, seront invités à réserver une chambre auprès de la Communauté de Communes. Chaque employeur peut prétendre à une chambre en location.

S'agissant des agents saisonniers de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, il est rappelé que par délibération du 27 avril 2023, le Conseil communautaire avait décidé de fixer un loyer de 90 € par mois pour la colocation située 4 rue de la Frelette à Noirmoutier en l'Île, afin de pallier le manque de logements pour les agents saisonniers ou temporaires recrutés par la collectivité.

En 2023, cela a permis le recrutement de trois agents saisonniers, notamment deux agents d'accueil pour l'Office de Tourisme pour des contrats de six mois.

Afin de poursuivre les mesures mises en œuvre pour permettre l'accès au logement pour les agents saisonniers, temporaires, ou les agents permanents arrivant sur l'Île de Noirmoutier dans l'attente de trouver un autre logement, il est proposé de mettre à disposition les logements situés 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'Île.

Il est suggéré de fixer un loyer de 90 €/mois pour ces hébergements, pour les agents de la Communauté de Communes. Un contrat de mise à disposition d'un hébergement sera établi pour chaque locataire, avec une caution de 60 € qui pourra être conservée en cas de manquement aux obligations d'entretien du logement.

*Le Président relève que l'acquisition des logements au 43 avenue Joseph PINEAU à Noirmoutier en l'île va permettre de proposer une solution très rapide aux agents de la collectivité. Il remercie vivement les conseillers communautaires pour cette avancée sur la problématique du logement. Il ajoute que la Communauté de Communes vient de procéder à l'acquisition de 3 tiny houses supplémentaires, installées sur la Commune de la Guérinière.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la tarification à appliquer telle que décrite dans le tableau ci-dessous

	Surface habitable	Loyer mensuel
Studio 1 (Rez-de-chaussée côté rue)	25 m <sup>2</sup>	Maintien de loyer de l'occupant relogé
Studio 2 (Rez-de-chaussée côté Cour)	26 m <sup>2</sup>	Maintien de loyer de l'occupant relogé
Chambre 1 (R+1)	14,74 m <sup>2</sup>	230 € charges comprises
Chambre 2 (R+1)	14,02 m <sup>2</sup>	230 € charges comprises
Chambre 3 (R+1)	11,70 m <sup>2</sup>	190 € charges comprises

- décide de fixer un loyer de 90 € par mois, pour les agents de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, pour la colocation située 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'Île ; ce loyer pourra être proratisé selon les dates d'arrivée et de départ, et décide de formaliser avec l'agent un contrat de mise à disposition d'un hébergement. Le loyer sera prélevé sur le bulletin de salaire de l'agent. Il est également fixé une caution de 60 €.

**6.5) Maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments et la construction de logements individuels sis 4 rue de la Frelette sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île – Avenant n°1 validation du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a lancé un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la démolition de deux bâtiments et la construction de logements individuels sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île (sis 4 rue de la Frelette). Cette opération de 5 logements répond à l'objectif du PLH et plus précisément l'action 3.1 : « Organiser et développer le parc public ».

La Communauté de Communes a décidé de réaliser la démolition de deux bâtiments et la construction de cinq logements individuels 3 T2 (47 m<sup>2</sup> habitables) et 2 T3 (61 m<sup>2</sup> habitables) sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île (sis 4 rue de la Frelette) et a décidé de retenir le groupement OPS ARCHITECTURE, SETEB, INGELIGNO (sous-traitant : SISBA) et AIREOENERGIES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de 77 600.00 € H.T. basé sur une estimation de travaux de 800 000 € H.T.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté les premières étapes de sa mission. Au stade Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel estimatif des travaux est fixé à 1 056 500 € H.T.

Ce montant prévisionnel estimatif constitue la base pour le calcul du forfait définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, ce forfait définitif est arrêté pour un montant de 92 232.45 € HT, soit une augmentation de 18.86 % du montant initial. Ce montant sera notifié au prestataire sous la forme d'un avenant.

*Le Président signale que cette augmentation est inévitable car liée à une étude de sol, pour répondre à de nouvelles normes. Il est prévu la réalisation de 5 logements en matériaux biosourcés, avec des chauffages économiques.*

*Monsieur Jacques BOBIN ajoute qu'il était possible de créer 6 logements mais les élus ont refusé, privilégiant le bien-être des locataires.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide le montant du forfait définitif de MOE à hauteur de 92 232.45 € HT (missions de base + OPC).

## **7) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur : Patrice AUBERNON**

### **7.1) Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la Communauté de Communes**

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Île de Noirmoutier est mise en œuvre par la Communauté de Communes par des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les communes en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo ;

il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention avec Citéo.

*Monsieur Patrice AUBERNON indique que ce conventionnement permet un gain de 33 K€ par an sur 3 ans, renouvelables tacitement. En contrepartie, la Communauté de Communes doit répondre à un cahier des charges. Néanmoins, la déchèterie de l'Île de Noirmoutier répond d'ores et déjà à de nombreux points.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés diffus, avec Citéo et la Communauté de Communes ;
- désigne la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec Citéo ainsi que la perception des soutiens financiers.

## **8) TRANSPORTS Rapporteur : Cyril PETRARU**

### **8.1) MOBILITÉ – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de la Guérinière dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables**

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC), dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, prévoit de mettre en place un maillage du territoire qui permette de :

- connecter les communes entre elles ;
- relier les quartiers vers les centralités et pôles générateurs de déplacements ;
- limiter les discontinuités entre les aménagements déjà existants.

Ces aménagements sont à réaliser selon une priorisation établie dans le schéma à 0-3 ans, 3-6 ans et 6-10 ans, pour un budget prévisionnel global de 4,71 millions d'euros.

Dans cette optique, le Conseil communautaire, réuni le 14 décembre 2023, a décidé de la mise en place d'un fonds de concours pour soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public communal.

Le règlement de ce fonds a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

La Commune de la Guérinière a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement de la rue de Noirmoutier, prévoyant la création d'une piste cyclable, au titre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

Le dossier est parvenu par mail les 28 février et 14 mars 2024, comprenant :

- un courrier de demande officielle,
- la délibération de demande de fonds de concours en date du 19 février 2024,
- une présentation détaillée du projet,
  - le plan de financement,
  - le planning prévisionnel des travaux.

Le projet est le suivant :

- création d'un plateau ralentisseur à l'intersection de la rue de Noirmoutier et de la rue du Pré Margot,
- déplacement de la traversée de la piste cyclable du Giratoire de l'Europe en la rapprochant de l'intersection précitée et en l'intégrant au plateau ralentisseur,
- aménagement d'une piste cyclable d'une largeur de 2,5 ml pour favoriser une circulation en double sens entre les deux giratoires (côté est de la voie),
- reconfiguration du trottoir (côté ouest de la voie) en l'élargissant à 2 ml,
- conception d'une voie en double sens pour les véhicules dont l'emprise est de 5,80 ml afin de respecter les préconisations du Département,
- embellissement des espaces restant disponibles,
- expérimentation de simples écluses avec stationnement sur la voie.

Le total des dépenses de l'opération s'élève à 75 080 € avec un financement sur les fonds propres de la commune de 37 540 €. Dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables, la commune de la Guérinière demande le soutien financier de la Communauté de Communes à hauteur de 37 540 €.

Conformément au règlement, le dossier a été instruit par le pôle transition écologique, énergétique et mobilités, puis soumis à la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » le 19 avril 2024, qui a émis un avis favorable.

Au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer le fonds de concours pour un montant de 37 540 €.

Le paiement serait fait en deux temps :

- acompte de 30 %, soit 11 262 € au lancement du projet, et à la demande de la commune, porteuse du projet,
- solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées.

*Le Président félicite la Commune de la Guérinière quant à la réalisation de cet aménagement en entrée de ville.*

*Monsieur Patrice AUBERNON informe que les travaux devraient se terminer fin juin.*

*Monsieur Cyril PETRARU ajoute qu'il s'agit du premier dossier finalisé pour l'obtention d'un fonds de concours en faveur des pistes cyclables.*

*Monsieur Patrice AUBERNON tient à saluer la qualité du travail des services techniques et les bonnes relations entre la ville de la Guérinière et la Communauté de Communes.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'accorder un soutien financier à hauteur de 37 540 € au profit de la Commune de la Guérinière pour le projet d'aménagement situé rue de Noirmoutier, dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

## **8.2) MOBILITÉ - Service de transport estival intercommunal « Les Grati'Bus de l'Île » – Avenant n°1 au marché**

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a retenu la société Alliance Atlantique pour son marché public de service de transport estival intercommunal « Les Grati'Bus de l'Île ». Ce marché a été notifié le 2 mai 2022 pour un montant annuel de 115 269,92 € HT, sur une durée de 3 ans soit un total de 345 809.78 € HT.

Au regard du bilan du service pour l'année 2023, les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » ont décidé de faire évoluer le service pour la saison 2024.

Le réseau s'articulera de la manière suivante :

- service du 6 juillet 2024 au 8 septembre 2024,
- augmentation des rotations (desserte des arrêts toutes les heures) et suppression des arrêts de la Piscine et de la Gare Maritime à Fromentine.

Ces évolutions entraînent une incidence financière à hauteur de 14 791.90 € HT soit une plus-value de 4.28 % sur la durée totale du marché. Le nouveau montant du marché pour la saison 2024 s'élève à 130 060,61 € HT, hors révision annuelle du prix.

Par ailleurs, la société Alliance Atlantique a toujours été intégralement détenue par la société Avenir Atlantique. Pour donner suite à une restructuration interne du groupe, il y a eu une fusion-absorption aux termes de laquelle, la société Alliance Atlantique a été absorbée par la société Avenir Atlantique, mère du groupe.

Cette dernière a changé de dénomination sociale pour devenir Alliance Atlantique. La nouvelle entité est tenue d'assumer l'ensemble des charges et conditions du marché.

Un avenant n° 1 au marché reprenant les éléments ci-dessus exposés sera conclu entre la Communauté de Communes et la société Alliance Atlantique.

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET demande si cette année la Commune de l'Épine sera desservie par la ligne 13 ; cet arrêt a été supprimé en 2023.*

*Monsieur Cyril PETRARU indique que l'itinéraire sera le même que pour la saison précédente.*

*Le Président signale que la ligne 13 dépend de la Région ; il a déjà fait remonter ce problème auprès de la Région. Il invite la Commune de l'Épine à appuyer cette demande que le service soit maintenu.*

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les principes de l'avenant n° 1 tels que décrits ci-dessous :

Le réseau s'articulera de la manière suivante :

- service du 6 juillet 2024 au 8 septembre 2024,
- augmentation des rotations (desserte des arrêts toutes les heures) et suppression des arrêts de la Piscine et de la Gare Maritime à Fromentine.

## **8.3) MOBILITÉ – Service de transport des voyageurs, semi urbain et saisonnier sur la Commune de Noirmoutier en l'île – Avenant n° 4 au marché**

La Commune de Noirmoutier en l'Île a passé avec le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique, un marché de services de transport de voyageurs, semi-urbain et saisonnier sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, pour une durée de quatre années ; marché qui a été notifié le 18 avril 2021.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2021, la Commune de Noirmoutier en l'Île a approuvé le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Ce transfert de compétence intervenant au 1<sup>er</sup> juillet, les deux collectivités se sont entendues pour que le donneur d'ordre reste la Commune de Noirmoutier en l'Île en 2021, la première année de service.

Le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique a été retenu pour effectuer les prestations pour quatre années (à compter de 2021). La passation de service entre la Commune de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'est faite en janvier 2022, date à laquelle, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est devenue donneuse d'ordre et d'organisation du

service.

La substitution des co-contractants a été actée par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant n° 1 au marché.

En 2023, deux avenants au marché public ont été signés : l'un portant sur des évolutions du service avec impact sur le prix, l'autre portant sur la révision annuelle du prix.

Au regard du bilan du service pour l'année 2023, les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » ont décidé de faire évoluer le service pour la saison 2024.

Le réseau s'articulera de la manière suivante :

- service du 6 juillet 2024 au 8 septembre 2024 : saison haute du 06/07 au 01/09 et saison basse du 02/09 au 08/09,
- ligne A : inchangée,
- ligne B : simplification de la ligne B par la suppression de la branche Est et baisse du nombre de kilomètres commerciaux,
- ligne C : rationalisation des renforts au niveau de l'Herbaudière par la mise en place de services partiels et ciblés aux heures de pointe,
- ligne D : réadaptation de la ligne D et de son offre par le ciblage plus précis des heures pleines, ajout des arrêts de La Clère et des Lutins et augmentation du nombre de kilomètres commerciaux,
- rotations moins fréquentes sur la période de saison basse.

Ces évolutions entraînent une variation à la baisse du nombre de kilomètres total et emporte donc une diminution du prix à hauteur de 12 100.58 € HT (soit une moins-value de - 3.78 % sur 2024 et une plus-value de + 0.66 % sur le global des 4 ans (tous avenants confondus)). Le nouveau montant du marché pour la saison 2024 s'élève à 307 747,88 € HT, hors révision annuelle du prix.

Par ailleurs, la société Alliance Atlantique (co-traitant) a toujours été intégralement détenue par la société Avenir Atlantique. Pour donner suite à une restructuration interne du groupe, il y a eu une fusion-absorption aux termes de laquelle, la société Alliance Atlantique a été absorbée par la société Avenir Atlantique, mère du groupe.

Cette dernière a changé de dénomination sociale pour devenir Alliance Atlantique. Dorénavant le marché est géré par le seul titulaire Alliance Atlantique. La nouvelle entité est tenue d'assumer l'ensemble des charges et conditions du marché.

Un avenant n° 4 au marché reprenant les éléments ci-dessus exposés sera conclu entre la Communauté de Communes et la société Alliance Atlantique.

*Le Président souligne que l'expérience permet de rationaliser ce service, en tenant compte des créneaux de forte affluence.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les principes de l'avenant n°4 tels que décrits ci-dessous ;  
Le réseau s'articulera de la manière suivante :
  - service du 6 juillet 2024 au 8 septembre 2024 : saison haute du 06/07 au 01/09 et saison basse du 02/09 au 08/09,
  - ligne A : inchangée,
  - ligne B : simplification de la ligne B par la suppression de la branche Est et baisse du nombre de kilomètres commerciaux,
  - ligne C : rationalisation des renforts au niveau de l'Herbaudière par la mise en place de services partiels et ciblés aux heures de pointe,
  - ligne D : réadaptation de la ligne D et de son offre par le ciblage plus précis des heures pleines, ajout des arrêts de La Clère et des Lutins et augmentation du nombre de kilomètres commerciaux,
  - rotations moins fréquentes sur la période de saison basse.

**8.4) MOBILITÉ – Développement du covoiturage quotidien sur l'île de Noirmoutier : conventionnement avec BlaBlaCar Daily et sollicitation du fonds vert**

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dispose depuis de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de la compétence mobilité sur son ressort territorial.

On constate sur le territoire de l'île de Noirmoutier que la voiture individuelle constitue le mode de transport privilégié et dominant pour les trajets du quotidien.

Afin de répondre à l'objectif de décarbonation de l'île à l'horizon 2040, la collectivité souhaite se doter d'une plateforme de covoiturage pour formaliser et inciter au covoiturage pour les déplacements du quotidien.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale des mobilités, vision globale traduite dans le Plan de Mobilité Simplifié en cours d'élaboration commune avec Challans Gois communauté. Ce plan a mis en exergue la nécessité de travailler de manière concertée la question du covoiturage sur les deux territoires. Or, en avril 2024, Challans Gois communauté a officialisé son partenariat avec la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily.

Il est donc proposé de s'associer également à l'opérateur Blablacar Daily.

La plateforme et les services proposés par Blablacar Daily seront :

- Plateforme internet et application smartphone ;
- Communication grand public : kit papier (affiches) et digital (réseaux sociaux) et journées d'animation ;
- Principaux employeurs : communication spécifique employeurs (animations, webinaires, désignation d'un référent par entreprise, formations...);
- Licence territoire : garantie retour-maison (prise en charge du trajet retour en taxi d'un passager à hauteur de 50 € sans franchise lorsque le conducteur annule).

Le projet de convention de prestation de services figure en annexe 1.

En plus de ce service, la Communauté de Communes versera une incitation financière aux conducteurs, de 0,50 € par trajet, selon les modalités prévues dans le projet de convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, qui figure en annexe 2.

Le coût global de ce projet est le suivant :

- 9 632 € HT pour la prestation de services, pour 2 années,
  - 5 000 € HT pour l'incitation financière, pour 2 années,
- soit au total de 14 632 € HT et 16 558,40 € TTC.

Le projet est subventionnable grâce au fonds vert à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Fonds Vert	4 816 €	50 %
Fonds Vert (incitatif Communauté de Communes Ile de Noirmoutier)	2 500 €	50 %
TOTAL SUBVENTIONS	7 316 €	100 %

*Monsieur Cyril PETRARU ajoute que la Région incite au covoiturage en versant une aide auprès du conducteur par passager transporté.*

*Le Président signale qu'il s'agit d'une première action commune avec Challans Gois communauté en faveur de la mobilité ; il s'en réjouit.*

*Monsieur Cyril PETRARU informe, par ailleurs, que BlaBlaCar est un opérateur vendéen.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la mise en place du projet de partenariat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage du quotidien pour un montant total de 14 632 € HT, soit 16 558,40 € TTC, incitation financière comprise ;
- sollicite le fonds vert pour subventionner le projet à hauteur de 50 %.

9) **PISCINE** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

9.1) **Proposition des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 16 mai 2024, a décidé de soumettre les propositions ci-dessous au Conseil communautaire :

<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>			
Entrées	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Adulte	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Enfant (3-18 ans)	4,00 €	4,10 €	4,10 €
Enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfaits			
10 entrées adultes	45,60 €	46,80 €	46,80 €
10 entrées enfant (3-18 ans)	34,20 €	36,90 €	36,90 €
25 entrées *		104,00 €	104,00 €
50 entrées *		208,00 €	130,00 €
100 entrées			260,00 €
Bracelet RFID (en cas de perte)		5,00 €	5,00 €
Activités	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Ecole de Natation à l'année (enfant à partir de 6 ans) hors vacances scolaires			
Cours hebdomadaire (1h) coût à l'année (Sept - Juin)	-	140,00 €	150,00 €
Coût à partir de janvier (Jan - Juin)	-	-	100,00 €
Perfectionnement Adultes à l'année (1h)			
1 séance	7,00 €	8,00 €	8,00 €
10 séances	-	72,00 €	72,00 €
Cours hebdomadaire (1h) coût à l'année (Sept - Juin)	-	-	150,00 €
Coût à partir de janvier (Jan - Juin)	-	-	100,00 €
Aqua-Gym, Aqua-Fitness, Aqua-training (45')			
1 séance	7,00 €	8,00 €	8,00 €
10 séances		72,00 €	64,00 €
Nat'Éveil (enfant 4-6 ans), Aqua-Phobie (30')			
1 séance **	7,00 €	8,00 €	8,00 €
Aqua-Bike (30')			
1 séance **	9,00 €	12,00 €	8,00 €
Natation Santé (1h)			
1 séance		10,00 €	8,00 €
10 séances		90,00 €	90,00 €
Leçons de natation (30')			
1 leçon	27,00 €	25,00 €	25,00 €
5 leçons Individuelles (hors vacances)	120,00 €	110,00 €	110,00 €
5 leçons Collectives (3 enfants max)		80,00 €	80,00 €
Animations ou Évènements			
Anniversaires (sur demande et hors vacances)	-	-	8,00 €
Évènements spécifiques	-	-	15,00 €
Semaine découverte "Aqua-###" (septembre)	-	-	4,00 €

\* Bracelet RFID offert

\*\* Réservation obligatoire sur place ou Internet

*Le Président précise qu'il est question de diminuer le montant pour les usagers qui fréquentent régulièrement la piscine ; c'est un effort significatif de la Communauté de Communes pour les accompagner.*

*Madame Muriel COUILLON demande si la piscine sera bientôt réouverte suite au problème technique.*

*Le Président informe que le système de ventilation est en panne. Les services sont mobilisés pour changer une pièce qui n'existe plus. Il en profite pour remercier l'équipe de l'établissement qui a su redynamiser le site en proposant de nouvelles animations et ainsi augmenter sa fréquentation.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les tarifs actualisés tels que présentés et décrits dans le corps de la délibération, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

10) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

10.1) **Actions culturelles - Éveil musical – Musique à l'école**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, par délibération du 18 décembre 2008, il a été décidé de prendre en charge la mission d'éveil musical dans les écoles primaires de l'île de Noirmoutier et de recruter deux agents vacataires à temps non complet.

Cette action s'est poursuivie sur l'année scolaire 2023-2024 et s'avère très positive. Le bilan pour l'année scolaire en cours n'est pas achevé, mais il est rappelé que 18 classes ont bénéficié de 8 séances d'une heure. Pour cette année scolaire un agent vacataire a effectué l'ensemble des interventions.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût de cette action est évalué à environ 6 488,00 € pour 160 heures d'intervention (coût salaires + charges) et l'emploi d'un ou deux vacataires.

Les membres du Conseil sont invités à examiner la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2024-2025 et le recrutement d'un ou deux agents vacataires à temps non complet, pour dispenser un maximum de 160 heures d'enseignement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de renouveler l'action "Éveil musical-Musique à l'école" pour l'année scolaire 2024-2025,
- décide de recruter un ou deux agents vacataires à temps non complet, pour la période du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour 160 heures maximum,
- décide de fixer le montant de leur rémunération à 28,60 € bruts.

**11) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT**

**11.1) Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les comptes et la gestion pour les exercices 2018 et suivants de la Communauté de Commune de l'Île de Noirmoutier et du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire**

Le Président expose aux membres présents le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion pour les exercices 2018 et suivants, qui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes le 9 avril 2024.

Sur la période sous contrôle, trois Présidents se sont succédés. Ils ont été destinataires d'un courrier d'ouverture de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et des entretiens de début de contrôle ont eu lieu. Des entretiens de fin de contrôle relatifs au contrôle organique ont eu lieu également.

La Chambre Régionale des Comptes a produit une synthèse indiquant :

- Une gouvernance régulière et centralisée et des mutualisations non approfondies :

Le fonctionnement est centralisé et régulier. Les synergies entre l'EPCI et les communes membres sont peu nombreuses. Pas de débat sur le pacte de gouvernance et les mutualisations verticales sont résiduelles et ponctuelles.

- Une organisation administrative à formaliser :

Le fonctionnement est centralisé, les délégations de signature aux agents sont quasi inexistantes.

Il faut formaliser les procédures de gestion et de contrôle interne.

- Une qualité et une fiabilité des comptes :

L'information budgétaire et financière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est correcte.

La fonction « achats » repose sur des agents qui assurent la bonne tenue des dossiers.

- Une situation financière confortable :

Sur la période (2018 à nos jours), les comptes annuels attestent une situation financière favorable. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dispose d'une très bonne capacité de désendettement, d'un encours peu risqué et d'une forte capacité d'autofinancement.

Le financement des investissements prévus dans le programme pluriannuel « *ne devrait pas lui causer de difficulté* ». Il faut actualiser la prospective financière.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé 9 recommandations sur la base de cette synthèse.

Après sa présentation au Conseil communautaire, la Chambre transmettra aux Maires le rapport pour inscription de son examen au plus proche Conseil municipal.

Le Président expose également aux membres présents, le rapport d'observations définitives portant sur « *La gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies* » qui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes le 16 avril 2024.

La Chambre Régionale des Comptes a fléchi 4 points dans son rapport :

- des diagnostics de risque d'érosion côtière qui couvrent de façon presque exhaustive le littoral ligérien sans tenir compte suffisamment du changement climatique ;
- des stratégies de gestion du trait de côte inégalement déployées en région Pays de la Loire ;
- un risque d'érosion côtière insuffisamment intégré aux politiques d'urbanisme et d'aménagement ;

- des actions de gestion du trait de côte dont le coût pour l'instant est soutenable mais qui augmentera à l'avenir ;

Après sa présentation au Conseil communautaire, la Chambre transmettra aux Maires le rapport pour inscription de son examen au plus proche Conseil municipal.

*Le Président informe, par ailleurs, qu'il est prévu la réunion d'un groupe de travail inter-îles début juillet sur l'Île d'Oléron.*

*Madame Muriel COUILLON indique qu'à la page 23 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les comptes et la gestion pour les exercices 2018 et suivants de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, il est mentionné : « Les taux d'annulation de crédits en section d'investissement sont également élevés et essentiellement liés à l'inscription d'emprunts non contractés ou à des travaux prévus et non effectués. L'utilisation systématique des emprunts d'équilibre lors du vote du budget primitif et leur annulation en cours d'exercice reflète une mauvaise appréciation des besoins initiaux ».*

*Elle considère que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire met en garde la Communauté de Communes.*

*Le Président ne partage pas ; la Chambre Régionale des Comptes alerte sur la nécessité d'obtenir un meilleur taux de réalisation des investissements.*

*Pour Madame Muriel COUILLON, ce rapport comporte de nombreuses mises en garde et la laisse dubitative.*

*Le Président signale que les observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sont plus satisfaisantes qu'il y a 10 ans. Il souligne, par ailleurs, que ce rapport couvre 3 gouvernances successives.*

**Le Conseil communautaire :**

- décide de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les comptes et la gestion pour les exercices 2018 et suivants de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- décide de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant le rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.

**12) INFORMATIONS**

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET relève que les engagements comptables ne figurent plus au titre des informations.*

*Le Président signale qu'il ne s'agit pas d'une obligation.*

*Pour Madame Muriel COUILLON, ces informations étaient intéressantes et permettaient davantage de transparence.*

**12.1) Délégation marchés publics accordée au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022\_110\_D\_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Fourniture, livraison et installation de mobiliers de stationnement sécurisés pour les vélos sur l'Île de Noirmoutier N° marché : 2024_05_M_TRA	LA RUCHE A VELOS (44000)	128 200 € HT (inclus 4 ans maintenance hébergement)	Néant
Travaux sur l'ouvrage – Ecluse du Moulin port de Noirmoutier	LA VERCHEENNE (49700)	45 000 € HT	Néant

Elaboration du plan climat air énergie territorial de l'île de Noirmoutier N° marché : 2018-042-M-FCT	EVEN CONSEIL (49000) en groupement avec BG Ingénieurs Conseils et Idea Recherche	63 410,00 € HT Avenant 1 : délai Avenant 2 : + 20 075 € HT Nouveau montant : 83 485 € HT	Avenant transfert absorption de Even conseil par CITADIA  Aucune incidence financière
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot 1 Usage unique N° accord-cadre : 2024_02_M_RH	ORAPI HYGIENE (69120)	Mini : 500 € HT/an Maxi : 4 000 € HT/an sur 4 ans	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot 2 Entretien ménager N° accord-cadre : 2024_03_M_RH	DESLANDES (85400)	Mini : 500 € HT/an Maxi : 4 000 € HT/an sur 4 ans	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de diagnostics de vulnérabilité des habitations vis-à-vis du risque de submersion marine N° accord-cadre : 2024_07_M_MER	QUARTA (35136)	Mini : 10 000 et Maxi : 100 000 € HT par période	Néant

**OBJET : TRANSPORT – Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

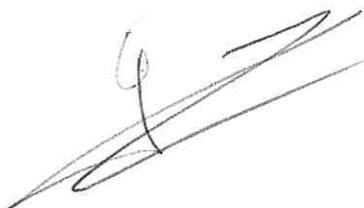
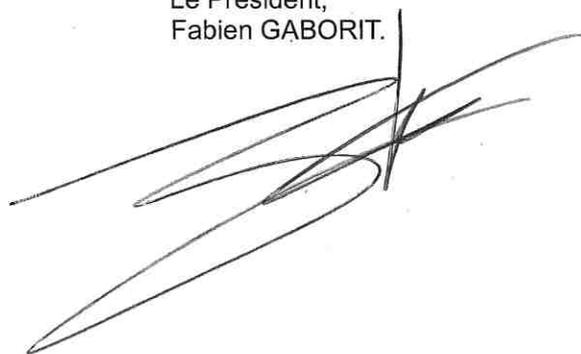
*« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »*

Arrêté de délégation de signature n° 2024\_165\_A\_TRA portant l'autorisation de la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un câble de branchement souterrain sur une parcelle intercommunale cadastrée section ZB 118, sise 6 rue des Polders à Barbâtre, en vue de l'installation d'infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de séance,  
Agnès GUYARD.

Le Président,  
Fabien GABORIT.

Affiché le : 12 JUL. 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 11 JUL. 2024